

## **COMMUNIQUÉ**

### **INFO – ASSURANCE – RSG**

**À TOUTES LES ADIM**  
**À TOUTES LES PERSONNES RESPONSABLES RÉGIONALES EN ASSURANCE**

#### **PRÉLÈVEMENT BANCAIRE**

**Pourquoi le paiement des primes s'effectue par prélèvement bancaire préautorisé ?**

Compte tenu qu'il s'agit d'un groupe de plus de 13 000 membres, il a été convenu, pour une saine gestion du régime, d'opter pour ce type de paiement. Ainsi, le prélèvement des primes se fait automatiquement, et ce, même si la prime est variable.

**Pourquoi la prime est variable et non fixe ?**

Le mode de paiement variable a été retenu parce que le montant des primes peut changer :

- si une RSG modifie son statut de protection en assurance maladie (individuel, monoparental ou familial) ;
- si une RSG modifie sa couverture en assurance maladie (maladie 1, 2 ou 3) ;
- si une RSG modifie ses protections en assurance vie pour elle-même ou ses personnes à charge ;
- si une RSG n'est plus admissible aux protections d'assurance salaire de courte ou de longue durée ;
- lors du renouvellement du contrat.

Ainsi, cela évite de refaire signer des autorisations et évite surtout des retards d'autorisation et de paiement qui feraient en sorte que la RSG ne serait plus protégée par le régime.

**Va-t-on avoir une confirmation des prélèvements ?**

Oui, Desjardins Sécurité financière enverra à la fin janvier 2011 une lettre qui informera toutes les RSG du montant de la prime qui sera prélevé ainsi que la fréquence des retraits. Le prélèvement s'effectuera le 15 de chaque mois, et ce, à partir du 15 février 2011.

Lorsque le montant prélevé est modifié à la suite d'un changement apporté à son régime d'assurance collective, un avis sera acheminé à la RSG au moins dix jours avant le prochain prélèvement.

## CHANGEMENT DE PROTECTION

### Est-ce que je peux changer d'idée dans les choix que j'ai faits au moment de mon adhésion à l'assurance ?

Oui, à deux moments distincts :

#### ➤ Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2011

En vertu du contrat, toutes les RSG qui ont envoyé leur demande d'adhésion chez Desjardins avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ont 30 jours suivant la date d'admissibilité (1<sup>er</sup> janvier 2011) pour modifier leurs protections, et ce, sans preuve de bonne santé. Ainsi, elles peuvent apporter des modifications jusqu'au 31 janvier 2011.

#### ➤ À la signature de l'entente

Compte tenu des délais de règlement de l'entente collective, la CSQ s'est entendue avec Desjardins Sécurité financière à l'effet d'autoriser une période additionnelle de changement de protection, sans preuve de bonne santé, à la signature de la convention collective.

Les dates pour cette période de changement sans preuve ne sont pas encore déterminées, mais la période sera d'au moins 30 jours. Dès que les modalités seront fixées, Desjardins Sécurité financière adressera à chaque RSG une lettre pour les informer de la date de l'opération et des procédures.

## RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

### Est-ce que j'ai accès aux soins dentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ?

Non. Il y aura une consultation auprès des ADIM pour connaître les intentions des RSG d'adhérer à ce régime. Si le vote est favorable, cette garantie sera **obligatoire** pour toutes les RSG. Par ailleurs, si une RSG est déjà assurée par un autre régime dentaire et qu'elle fournit une preuve, à la satisfaction de l'assureur, qu'il s'agit d'un régime équivalent, la RSG peut demander une **exemption**.

Les dates de cette opération sont à déterminer et un communiqué vous sera adressé.

Mélanie Michaud, conseillère  
Linda Olivier, conseillère